

**Fontenay-
aux-Roses**


République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Maire a eu connaissance de ce qu'auraient cours, au sein du service logement, des comportements générant d'importants dysfonctionnements, notamment dans la procédure d'attribution des logements, qui nuiraient à son bon fonctionnement.

Dans ce cadre, a notamment été évoquée l'existence de pratiques et attitudes professionnelles et  inadaptées, à l'origine d'un manque de transparence et d'un climat de tensions, affectant la bonne marche du service.










Ce qui a conduit le Maire à décider la conduite d'une enquête administrative.

Les objectifs de cette enquête étaient doubles :

- Collecter tous documents, renseignements ou témoignages utiles de nature à faire la lumière sur les faits allégués.
- Clarifier cette situation afin que, le cas échéant, les mesures adaptées puissent être prises par la Commune, notamment pour mettre fin aux irrégularités éventuellement constatées, en tirer les conséquences et rétablir le bon déroulement du service.




METHODOLOGIE

La mission s'est décomposée en deux phases :

- Une phase d'échanges et de recueil d'informations avec le personnel 
 :
 - 
 - 
 - 
 - 
 - 
 - 
 - 

Un compte-rendu a été élaboré au cours de chaque entretien.

En complément de ces auditions, ont été versés au dossier :

- Le rapport du 13 juillet 2023 de , et ses annexes (pièce n° 7) ;
- La fiche de poste de  (pièce n° 8) ;
- L'arrêté portant délégation à  (pièce n° 9) ;
- Un mail de désignation lambda du 30 juin 2023 (pièce n° 10) ;

- Un mail de [redacted] du 26 juin 2023 formalisant l'absence de courrier de désignation (pièce n° 11).
- Les tableaux des bilans d'attribution 2020, 2021, 2022, 2023 et le mail de transmission de [redacted] du 12 juillet 2023 (pièces n° 12, 13, 14, 15 et 16) ;
- Le tableau d'attribution d'un logement à [redacted] (pièce n° 17) ;
- Le PV de la commission d'attribution [redacted] (pièce n° 18) ;
- La demande d'un logement social de [redacted] (pièce n° 19) ;
- Echange de trois mails entre [redacted], des 19 et 20 juin 2023 portant sur l'attribution d'un logement social à [redacted] (pièce n° 20) ;
- Le tableau d'aide à la décision d'attribution d'un logement [redacted] (pièce n° 21) ;
- Le courrier de désignation du [redacted] portant présentation de la candidature de [redacted] (pièce n° 22) ;
- Le mail de transmission dudit courrier de désignation du [redacted] (pièce n° 23) ;
- Le congé d'un logement T1 disponible au 12 juillet 2023 proposé à [redacted] (pièce n° 24) ;
- Le mail du [redacted] de désignation de [redacted] (pièce n° 25) ;
- Le formulaire du bailleur par lequel [redacted] a refusé le logement proposé [redacted] (pièce n° 26) ;
- Un échange de mails entre [redacted] relatif au désistement de [redacted] (pièce n° 27).

- Une phase d'analyse et de diagnostic. C'est dans cette phase que s'inscrit le présent rapport de synthèse.

SYNTHESE

AL'ISSUE DES ENTRETIENS ET LECTURE DES DOCUMENTS REMIS, ILA ETE RELEVE :

- Un service logement marqué par un fonctionnement en vase clos ainsi que par des tensions internes voire des pressions, à l'origine d'un climat de défiance

1.

Il ressort des témoignages recueillis que, dans un contexte marqué par une charge de travail relatée comme importante ainsi que par plusieurs changements de direction successifs, l'ambiance du service logement s'est dégradée.

Spécialement, si les relations entre les agents du service sont décrites comme étant globalement bonnes, des désaccords sur la manière de traiter les dossiers ou encore des tensions et difficultés _____, ont été rapportées,

Ont principalement été mis en avant :

- des propos inadaptés et « blessants » _____ ;

- un manque de confiance _____

2.

Madame [redacted] a d'ailleurs souligné avoir été interpellée et déconcertée par le fait que les agents ne l'aient jamais alertée des éventuelles difficultés rencontrées lors des attributions de logement ou dans leurs relations [redacted] et plus largement par un sentiment « de peur » dans le service (pièces n° 1, 5 et 7).

[redacted]

3.

Cet isolement du service est encore amplifié par le manque de communication et de transparence [redacted]

[redacted]

Quoiqu'il en soit, il en résulte un fonctionnement en vase clos du service logement, peu propice à un contrôle de son activité et à une remontée des difficultés rencontrées, qui a contribué à alimenter un climat de défiance de nature à altérer l'ambiance du service et, partant, son bon fonctionnement.

- un processus d'attribution des logements insuffisamment formalisé, manquant de transparence et de contrôle

4.

Aux termes des éléments recueillis dans le cadre de l'enquête, la procédure actuelle d'attribution des logements n'est pas suffisamment formalisée. . [REDACTED]
[REDACTED]

Une note de cadrage du 15 février 2021 a toutefois été établie par la Responsable du service de l'époque à destination de sa remplaçante, communiquée à l'ancienne direction du service, à la DGA population, à l'élue au logement, à Madame [REDACTED] et à Monsieur [REDACTED], qui retraçait les grandes lignes de la procédure, précisant les critères d'attribution des logements et le circuit de validation incluant la direction générale et le Cabinet (pièce n° 7).

Il apparaît cependant que cette procédure a évolué en pratique et de manière informelle, allant vers une modification procédurale et une exclusion de la Direction générale et du Cabinet tant au stade de la prise de décision qu'au stade du bilan de l'activité.

5.

En ce sens, il ressort de l'enquête qu'à grands traits, les étapes procédurales sont en principe les suivantes :

1./ lorsqu'un logement se libère, le bailleur social en informe la Ville.

Pour rappel, il existe trois contingents : 20% pour la ville, 25% pour la préfecture, les 50% restants sont répartis entre le bailleur social et action logement (employeur privé qui cotise pour les employés par exemple).

Dans le cas d'un contingent municipal, c'est la Ville qui désigne les candidats. Dans le cas d'un contingent préfectoral, la Préfecture informe la Ville des candidats retenus, reconnus DALO dans la plupart des cas. La Ville peut à la marge demander à favoriser le relogement de candidats fontenaisiens plutôt que ceux venant d'autres collectivités.

2./ A partir de ce congé, les agents du service logement sont censés procéder à la recherche de candidats à partir d'un logiciel (SNE et AFI), étant précisé que les dossiers sont répartis entre eux et la responsable de service en fonction de leur disponibilité et de la nature particulière du dossier.

Pour ce faire, les congés de logement sont notifiés dans la base de données AFI, logiciel qui sert également à répertorier tous les fontenaisiens susceptibles de recevoir une proposition. Les agents en sortent une liste d'une quinzaine de noms de candidats potentiels et en partant du plus ancien.

Puis les agents et la responsable en sélectionnent 3 au minimum ayant des chances de succès équivalentes de bénéficier du logement sur la base des critères d'attribution suivants :

- l'ancienneté de la demande (selon [REDACTED], il y a généralement de 3 à 5 ans d'attente en moyenne avant de recevoir une proposition),
- l'attache avérée avec Fontenay-aux-Roses,
- la composition familiale,

[REDACTED]

4./ La Ville communique ensuite le nom et l'ordre de priorité des candidats aux bailleurs par un mail de désignation doublé - au moins jusqu'à récemment - d'un courrier de désignation signé par l'élue au logement.

Etant noté que, parallèlement, un permis de visite est éventuellement adressé aux candidats, en fonction des bailleurs, afin qu'ils puissent visiter le logement et confirmer leur candidature. Madame [REDACTED] précise « Il peut arriver qu'un candidat se désiste et on est obligé de leur proposer les 2 restants par manque de temps. Le délai pour les bailleurs est de 1 mois et 3 jours pour la Préfecture » (pièce n° 2).

Toutefois, depuis le mois de juin 2023, il a été décidé [REDACTED], qu'il ne serait plus établi de courrier de désignation signé par l'élue au logement et que seul un mail de désignation co-signé par Madame [REDACTED] et Madame [REDACTED] serait désormais adressé aux bailleurs.

[REDACTED]

5./ Le bailleur vérifie que le dossier est complet puis organise une commission d'attribution au cours de laquelle le choix du candidat est opéré

La Responsable du service logement ou éventuellement l'élue au logement y vote au nom de la Ville.

6./ Le PV de la commission est ensuite adressé à la Ville par courrier ou par voie dématérialisée

Puis lorsqu'il est sûr que la personne relogée accepte le logement et que le bailleur radie les pièces du logiciel, un courrier de félicitations, qui suit toutes les étapes de validation et est signé par le Maire, lui est adressé, en fonction des demandes

Il semble que cette pratique ait un temps été abandonnée avant d'être reprise

7./ Tous les documents des dossiers - candidatures, tableaux de désignations, PV d'attribution... - sont censés être conservés par papier et par internet et les attributions recensées dans le bilan d'attribution.

Il apparaît toutefois qu'outre la difficulté d'accès à certains documents, telle au PV de CAL, si les outils de suivi existent toujours, ils ne sont plus ou peu utilisés.

De même, des bilans d'attribution semestriels ou annuels retraçant les attributions faites, les dates, les candidats, les motifs de relogement étaient auparavant réalisés, ce qui permettait d'avoir une vision sur les attributions. Et des réunions, auxquelles les élus de l'opposition étaient invités, étaient organisées afin de rendre compte des attributions réalisées. Tel n'est plus le cas aujourd'hui (pièces n° 1 et 7).

6.

Il en résulte qu'à l'examen :

- en l'absence de formalisation de la procédure d'attribution actuelle, il n'est pas certain de la manière dont le circuit de validation tel qu'il est aujourd'hui appliqué a été décidé, et notamment s'il a été validé par la Direction générale, par le Cabinet et par le Maire.
- outre que les agents du service ne paraissent pas avoir une connaissance précise de ce circuit de validation, ce manque de formalisme tend à les inquiéter au regard de l'activité potentiellement sensible du service,

- Il n'en demeure pas moins que les modifications procédurales [redacted] et plus largement l'exclusion de la Direction générale et du Cabinet tant au stade de la prise de décision qu'au stade du bilan de l'activité posent indéniablement un problème d'encadrement de l'activité du service logement et de contrôle des attributions réalisées, tant pour s'assurer de leur régularité en amont que pour développer une approche stratégique du peuplement du territoire.

[redacted]

➤ Des attributions dites « sensibles » marquées par une opacité et pour certaines entachées d'irrégularités susceptibles de relever d'une situation de conflit d'intérêts

7.

Il ressort des échanges avec [redacted], les attributions sensibles se sont accélérées il y a quelques mois [redacted]

Etant rappelé que, si par principe de telles attributions ne sont pas interdites, les conditions de telles attributions, n'ayant pas été portées à la connaissance de la Direction générale ni du Cabinet ou du Maire, n'ont pu être contrôlées en amont.

Au terme de l'enquête, trois attributions sensibles – l'une à un agent, deux à des élus – ont retenu l'attention par le manque de transparence qui les caractérise, sans toutefois qu'une irrégularité manifeste ne puisse être identifiée.

8.

Parmi lesdites attributions, on relèvera celle faite à [redacted]

Il ressort des pièces transmises dans le cadre de l'enquête que, si cette attribution semble régulière, elle n'a pour autant pas été partagée ni avec le Maire, ni avec le Cabinet, ni même avec la Direction générale.

[redacted]

À toutes fins utiles, deux autres attributions à des agents du service logement ont pu être retracées, qui n'ont semble-t-il pas suscité de difficultés particulières :

[Redacted text]

9.

Deux élus ont également bénéficié d'un logement social, à savoir :

[Redacted text]

10.

Par ailleurs, deux dossiers d'attribution sensible ont été relevés, qui apparaissent entachés d'irrégularités et de zones d'ombre interrogeant sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, voire d'une prise illégale d'intérêt.

- L'attribution d'un logement social à [Redacted text]
- [Redacted text]

Plusieurs observations s'imposent toutefois.

[REDACTED]

Or on rappellera que, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code général de la fonction publique, il incombe à un agent public qui se trouve en situation de risque de conflit d'intérêts de prévenir une telle situation en informant notamment son supérieur hiérarchique.

[REDACTED]

Il n'en demeure pas moins que, de par son apparence, cette situation renforce le doute quant à un traitement impartial du dossier.

- La désignation de [redacted]

Plusieurs éléments permettent de s'interroger sur l'impartialité de l'examen de la demande de logement social de [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[REDACTED]

On précisera que, finalement et après que la Direction générale a commencé à s'interroger quant à cette attribution, [REDACTED] s'est désisté de sa demande d'attribution dudit logement [REDACTED] (pièces n° 26 et 27).

Il n'en demeure pas moins que le traitement de ce dossier, comme celui du dossier d'attribution de la [REDACTED], laisse apparaître une situation susceptible de caractériser une situation de conflit d'intérêts. A minima, ils mettent en exergue l'existence de pratiques qui ne respectent pas les prescriptions fixées par les textes en matière de prévention et de gestion des situations de conflit d'intérêts.

EN CONCLUSION :


- Le service logement est marqué par un fonctionnement en vase clos ainsi que par des tensions internes voire des pressions, à l'origine d'un climat de défiance, de nature à altérer l'ambiance du service et, partant, son bon fonctionnement.
- Le processus d'attribution des logements est caractérisé par un manque de formalisme et de transparence, l'absence de concertation avec la Direction générale et le Cabinet, qui étaient pourtant auparavant consultés, tant au stade de la prise de décision qu'au stade du bilan de l'activité ne permettant pas un contrôle de l'activité du service ni de développer une approche stratégique du peuplement du territoire.
- Cette opacité [REDACTED], et ce manque de contrôle ont été de nature à favoriser les situations suscitant au moins de par leur apparence un doute quant à l'impartialité et la régularité du traitement des dossiers, voire à favoriser certaines dérives, notamment dans la validation de certaines attributions sensibles.
- Deux dossiers d'attribution sensible ont été relevés, qui apparaissent entachés d'irrégularités et de zones d'ombre interrogeant sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à savoir [REDACTED]

[REDACTED]

- Il est par ailleurs conseillé d'organiser une formation portant sur le rappel des droits et obligations des agents publics et la prévention des conflits d'intérêt au bénéfice des agents du service afin d'éviter autant que faire se peut de nouveaux dysfonctionnements.
- Il conviendra également de revoir et formaliser le processus d'attribution des logements en y incluant davantage la hiérarchie et le Maire, le cas échéant dans le cadre d'une réorganisation du service.

FONTENAY AUX ROSES, le 19 octobre 2023

Noms, prénoms, qualités et signature des enquêteurs

TINSILINE Zaïna, juriste


BUNOMALLY Trisha, juriste
